

Décision

Portant autorisation de vente d'un véhicule et de sortie d'inventaire

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°2024-124 du conseil d'administration en date du 29 novembre 2024 portant élection de Philippe ROINGEARD en qualité de Président ;

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration en date du 27 septembre 2021 approuvant la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Président de l'université ;

Vu le sinistre intervenu le 09/06/2026 sur le véhicule de service immatriculé DS-784-HJ ;

Considérant la non prise en charge des frais de réparation de la part de notre assureur,

DÉCIDE

Article 1

Est acceptée la sortie d'inventaire du véhicule de service immatriculé DS-784-HJ :

Inventaire : 27495

N° Immobilisation SIFAC+ : 103635

Ce bien est à ce jour totalement amorti.

Article 2 : Est acceptée la vente de ce bien à BLOIS RECYCLAGE AUTOMOBILE pour la somme de 600 € TTC.

Article 3 : La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Université de Tours.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé, dans le cadre de ses attributions, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Tours, le 2 juillet 2026

Philippe ROINGEARD


Président de l'université